



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Contentieux
Tél. 04 94 36 36 74

DECISION MUNICIPALE N°2023/085/A.J.

*Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques*

*Visa de Mme Sandie L'HERMITTE
Chef du Service Contentieux*

*Affaire suivie par Marion GUILLEMANT
Conseiller Juridiques*

DECISION

PRISE PAR MADAME JOSEE MASSI, MAIRE DE TOULON, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Paiement à la SCP Luc BOLLENGIER – STRAGIER et Stéphanie SAGLIETTI, Huissiers de Justice Associés, de la somme de 74,48 € TTC au titre de ses frais et honoraires dans l'affaire Ville de TOULON / AUBRY Jennyfer – Facture n° 271614 du 24 avril 2023.

La Ville de TOULON, représentée par Madame Josée MASSI, Maire de TOULON, soussignée, décide qu'en application de la délibération du 3 mai 2023, enregistrée sous le n° 2023/359/S, prise conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'arrêté n° 23/AR/55 en date du 3 mai 2023, doit être payée sur les crédits inscrits au budget de la Ville 2023, chapitre 011 - fonction 020, article 6227 à la SCP Luc BOLLENGIER – STRAGIER et Stéphanie SAGLIETTI, Huissiers de Justice Associés, 26, Place Gambetta – Bât. A, 83000 Toulon, au compte CDC Toulon, Code Banque 40031, Agence 00001, n° de compte 0000333187J, Clé 79, la somme de 74,48 € TTC (SOIXANTE QUATORZE EUROS ET QUARANTE HUIT CENTIMES) représentant les frais visés en objet.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE **11 MAI 2023**


Pour le Maire de TOULON
L'Adjoint délégué
Robert CAVANNA

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE **12 MAI 2023**

PUBLIE LE **12 MAI 2023**

Acte à classer

2023085AJ

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-05-12T11-32-08.00 (MI245027823)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230511-2023085AJ-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : DECISION MUNICIPALE 2023/085/A.J. Paiement à la
Luc BOLLENGIER - STRAGIER et Stéphanie SAGLI
de Justice Associés, de la somme de 74,48 euros TT

Date de décision : 11/05/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur
:Acte : DAF SC DECI 2023 085 AJ.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé Date 12/05/23 à 11:32

Par DUPONT ID Stéphanie

Transmis Date 12/05/23 à 11:32

Par DUPONT ID Stéphanie

Accusé de réception Date 12/05/23 à 11:38